



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pilotes

Question écrite n° 3422

Texte de la question

M. Jacques Rebillard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes que rencontre le centre école aéronautique de Saint-Yan et, plus généralement, sur l'avenir de la filière publique de formation des élèves pilotes de ligne. Il lui semble que ce type de formation stratégique, dans un schéma global de développement de l'industrie aéronautique française et européenne, n'est que peu pris en compte. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour soutenir ce secteur capable de créer de nombreux emplois et source de vitalité pour les zones rurales comme celle qu'il représente.

Texte de la réponse

Le service d'exploitation de la formation aéronautique dispense aux jeunes, qui ont réussi le concours d'élève pilote de ligne (EPL), la formation théorique et pratique correspondant au brevet de pilote professionnel et à la qualification de vol aux instruments, auxquels s'ajoutent les certificats théoriques de pilote de ligne, qu'ils obtiennent lors de leur première année de formation à l'École nationale de l'aviation civile (ENAC), et la formation au travail en équipage, qui constitue la dernière étape, avant la qualification de type sur un appareil donné. Ces formations sont assurées en partie dans le centre implanté à Saint-Yan. En dépit d'une amélioration des embauches dans le transport aérien, le nombre de pilotes demandeurs d'emplois reste à un niveau élevé. La compagnie nationale Air France, qui représente le débouché traditionnel des EPL, a repris les recrutements qu'elle avait arrêtés en 1992. Toutefois, si elle s'est engagée vis-à-vis des EPL formés jusqu'en 1991, qui pourraient être embauchés en trois ou quatre ans, elle n'a pris aucun engagement vis-à-vis des promotions postérieures, dont la grande majorité des membres n'a pu trouver un emploi de pilote. Dans ces conditions, après que le nombre de postes offert eût été sensiblement réduit en 1996, le concours n'a pas été ouvert en 1997. L'Etat ne peut engager des jeunes dans cette formation très spécialisée, qui n'offre actuellement que peu de perspectives d'emploi et se prête particulièrement mal à des reconversions dans des métiers connexes, d'autant plus que la plupart des candidats ont un niveau d'études leur permettant de devenir ingénieur. Si les perspectives d'emploi de jeunes pilotes semblent aujourd'hui s'améliorer progressivement, la reprise du concours d'élève pilote de ligne doit être examinée avec prudence. A l'évidence, une augmentation du nombre d'EPL embauchés dans les compagnies autres qu'Air France ne pourrait que favoriser une décision en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Rebillard](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3422

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3051

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4903